# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



#### VILLE DE SOLLIES PONT

## **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

## Séance du jeudi 19 mai 2011

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation 11 mai 2011

> Date d'affichage 11 mai 2011

Objet de la délibération
Pôle services techniques Service urbanisme Alignement chemin des
Ruscats (acquisition parcelle
FABRE)

Vote pour à l'unanimité

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations:** 

BORELLI Huguette donne procuration à DROESCH Michel, ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, LUQUAND Jean-Pierre donne procuration à BOUTIER Jean-Paul, AUTRAN Martine donne procuration à ROCHE François

Absents:

RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Ruscats, concerné par l'emplacement réservé n°28 (élargissement dudit chemin à 6 mètres), la commune en commun accord avec le propriétaire concerné monsieur FABRE Antoine souhaite réaliser ces alignements sur les parcelles cadastrées section BH n° 55p, 56p, 29 p et BD n°15p. Ces cessions seront réalisées à l'euro symbolique.

Lors du remaniement cadastral, la parcelle cadastrée section BH n°52 figure dans le patrimoine de la commune sans aucun acte de rétrocession.

Cette parcelle fait partie intégrante de l'entité foncière de monsieur FABRE (jouissance, entretien, (installation des compteurs du canal de Provence etc..).

Compte tenu (le ces éléments, il est nécessaire de régulariser cette erreur matérielle en cédant à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BH n° 52.

\*\*\*\*\*

VU le Code genéral des collectivités territoriales,

VU le Code géréral de la propriété des personnes publiques,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 modifié,

#### **CONSIDERANT**

Qu'il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :

- section BH n° 77 pour une superficie de 18 m²,
- section BH n° 76 pour une superficie de 2 m²,
- section BH n° 79 pour une superficie de 188 m²,
- section BH n° 81 pour une superficie de 75 m²,
- section BD n° 98 pour une superficie de 26 m²,
- section BD n° 97 pour une superficie de 33 m²,

appartenant à monsieur FABRE Antoine.

#### **CONSIDERANT**

Qu'il est nécessaire de régulariser cette situation et de rétrocéder à l'euro symbolique à monsieur FABRE Antoine, la parcelle cadastrée section BH n° 52, d'une superficie de 114 m² appartenant par erreur à la commune de Solliès-Pont.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le conseil municipal,

### à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- AUTORISE le maire à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BH n° 77-76-79-81- et BD n° 98-97 appartenant à monsieur FABRE Antoine
- RETROCEDE à l'euro symbolique à monsieur FABRE Antoine la parcelle cadastrée section BH n° 52, d'une superficie de 114 m².
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ces cessions.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

> Docteur André GARRON Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 4 MA | 2011 et publication ou notification du